

CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS GENERALES / CAMPING

ARTICLE 1 / REGLEMENT INTERIEUR : L'acceptation du présent contrat implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et l'engagement de faire respecter le présent contrat aux personnes rendant visite au contractant. Les mineurs ne peuvent en aucun cas être autorisés à séjourner seuls dans le camping sans accord écrit des parents déchargeant le camping de toutes responsabilités, copie de la carte d'identité des parents donnant l'accord jointe et coordonnées téléphoniques.

En cas de non-respect du règlement intérieur, les représentants du camping se donnent le droit de mettre fin au contrat et de vous faire libérer l'emplacement sans dédommagement.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE RESERVATION : La réservation devient effective dès la réception du contrat de réservation, daté, signé, précédé de la mention « Bon pour Accord » et accompagné de l'acompte et des frais de dossier. Le solde doit être réglé à l'arrivée.

En cas d'annulation, le camping doit être informé par lettre recommandée ou par Email. Dans tous les cas, l'acompte et les frais de dossier restent acquis au camping.

ARTICLE 3 / ARRIVEES ET DEPARTS : Les arrivées et les départs sont possibles tous les jours, en fonction des places disponibles. Le jour d'arrivée, l'emplacement est disponible à partir de 14 H et doit être occupé avant 19 H.

En cas de retard, il est indispensable de nous prévenir par téléphone ou par mail. L'emplacement reste 12 h à votre disposition, aux conditions de réservation. Au-delà, le camping pourra disposer de l'emplacement et les sommes versées restent acquises au camping. Le jour du départ, l'emplacement doit être libéré avant 11 h sauf accord.

ARTICLE 4 / FACTURATION DU SEJOUR : La facturation tient compte des dates de réservation. Aucun remboursement ou réduction ne sera consenti en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Aucune réduction ou remboursement ne sera accordé en cas de modification des dates inscrites sur le présent contrat. Il vous appartient de vérifier que les éléments renseignés soient exacts.

ARTICLE 5 / DESIGNATION EMPLACEMENT : Le camping se réserve le droit du choix de l'emplacement en fonction de ses disponibilités et de son planning de réservation.

ARTICLE 6 / La surveillance des mineurs doit être assurée par les parents et les accompagnateurs dans toutes les parties communes du camping y compris l'aire de jeux, terrain multisport, piscine, sanitaires, toutes les infrastructures...La musique est interdite. Le camping décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol

CONDITIONS GENERALES /LOCATION

ARTICLE 1 / RESERVATION

Pour chaque demande de réservation, il sera adressé au preneur un contrat de location. Les réservations ne seront retenues que lorsque le locataire aura retourné le contrat dûment daté, signé, précédé de la mention « lu et approuvé » accompagné de l'acompte représentant 25 % du prix total de la location auquel il convient d'ajouter les frais de dossier. A cette date, le preneur s'engage à régler le solde de la location 3 semaines avant sa date d'arrivée prévue.

ARTICLE 2 / USAGE

Le mobil home étant loué nominativement, il ne pourra en aucun cas être sous-loué ou prêté. Toute utilisation à titre commercial ou professionnel est interdite. Il est expressément interdit d'adjoindre au mobil home tout élément additionnel de quelque nature que ce soit : caravane, tente, etc.... Les draps sont obligatoires. Il est interdit de mettre à l'extérieur, c'est-à-dire sur la terrasse, l'herbe, etc, les coussins des banquettes, les couvertures, matelas.

ARTICLE 3 / REGLEMENT INTERIEUR

L'acceptation du présent contrat implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et l'engagement de faire respecter le présent contrat et règlement intérieur aux personnes rendant visite au contractant. Les mineurs ne peuvent en aucun cas être autorisés à séjourner dans le camping sans être accompagnés par le locataire principal. En cas de non-respect du règlement intérieur, les représentants du camping se donnent le droit de mettre fin au contrat sans aucun dédommagement.

ARTICLE 4 / OCCUPATION ET CIRCULATION

Le locataire s'engage à user de son droit d'occupation en « bon père de famille » et à ne causer aucun désagrément à ses voisins (notamment les bruits).

Chacun des emplacements loués ne pourra recevoir que le nombre de personnes indiqué sur le contrat signé pour la période de location. Le véhicule du locataire doit toujours stationner sur l'emplacement prévu près du mobil home. Il est interdit de stationner sur les voies d'accès, devant les sanitaires ou sur les emplacements des voisins. Aucun véhicule ne devra circuler dans le parc à partir de 22 H 30 le soir et jusqu'à 7 H 30 le matin. Les visiteurs devront obligatoirement stationner leurs voitures sur le parking visiteurs, et se présenter au bureau d'accueil avant d'entrer dans le camping.

ARTICLE 5 / ENTRETIEN

Il sera dressé lors de chaque remise des clés un état des lieux contradictoire qui sera annexé au présent contrat. A votre arrivée, il est de votre responsabilité de contrôler l'hébergement et l'inventaire et de nous signaler au plus tard dans l'heure qui suit votre arrivée toute anomalie. A ce titre, le loueur devra disposer en permanence d'une liberté d'accès à l'emplacement et posséder pour se faire un double des clés du mobil home. Le locataire déclare autoriser le propriétaire à entrer dans le mobil home pour tous motifs légitimes, liés notamment à l'urgence ou à l'imminence d'un péril.

Aucune délimitation ne pourra être faite par l'installation de fil de fer ou de grillage. Les matériels ou aménagements détruits ou volés seront remplacés à l'identique, valeur à neuf aux seuls frais du preneur. La valeur de remplacement ou de remise en état sera déduite de la caution demandée à l'arrivée (cf article 12). Le locataire devra aviser le propriétaire de tout dommage causé aux matériels et mobiliers dans les plus brefs délais de leur survenance. **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LE MOBIL-HOME ET D'UTILISER LE BARBECUE SUR LA TERRASSE.**

ARTICLE 6 / CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée au camping par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception de lecture. En cas d'annulation de votre séjour, les frais de dossier restent acquis quelle que soit la date d'annulation. Il vous sera remboursé ou vous serez redevable selon les modalités suivantes :

- Au-delà de 60 jours avant la date d'arrivée : l'intégralité de votre acompte
- De 60 jours à 30 jours avant la date d'arrivée : 50 % de votre acompte
- De 30 jours avant la date d'arrivée : la location est due

ARTICLE 7 / REDEVANCE

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme figurant sur le contrat de réservation. Tout séjour engagé sera payable intégralement et ne sera remboursable en cas de départ prématuré.

Mise à disposition du mobil home : du samedi 16 H au samedi suivant **10 H**

Lors de votre réservation nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre heure d'arrivée approximative.

ARTICLE 8 / PRESTATIONS

Le prix de location comprend le branchement et la fourniture d'eau potable, le branchement électrique sur la base de 10 ampères, ainsi que le gaz. Le loueur ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable en cas de coupure d'eau ou d'électricité lié à des causes externes ou pour des réparations des réseaux.

ARTICLE 9 / RESPONSABILITE

Le locataire répondra des dégradations et des pertes qu'il occasionnera pendant la durée du contrat. Il sera seul responsable des dégradations, pertes, vols... du matériel intérieur et extérieur du mobil home. Le loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de dommages liés aux tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE

ARTICLE 10/ANIMAUX : les animaux ne sont pas admis sauf accord préalable

ARTICLE 11 / RESILIATION

Le loueur se réserve la possibilité de résilier le présent contrat à tout moment et de plein droit sans aucune formalité judiciaire en cas de :

- Non-paiement de la redevance, comme prévu à l'article 10 : REDEVANCE .
- Non-respect du règlement intérieur du camping.

ARTICLE 12 / CAUTION

Deux chèques de caution seront demandés à l'arrivée :

- Un chèque, d'un montant de 200 euros correspondant à d'éventuelles dégradations du mobil home, ainsi qu'à la dégradation éventuelle ou perte du badge d'accès au parc. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilités.
- Un chèque, d'un montant de 60 euros ou 80 suivant catégorie du mobil home correspondant au **ménage** (qui **devra être fait en totalité au moment du départ ET PARFAITEMENT EXECUTE**), y compris vaisselle lavée et ESSUYEE.

Si vous ne désirez pas faire le ménage, nous pouvons nous en charger moyennant le prix de la caution. Dans ce cas, nous conserverons le chèque de caution de la même valeur.

ARTICLE 13 / FORMALITES DEPART

Afin d'éviter toute attente le jour du départ, il est indispensable de réserver votre créneau horaire de départ pour l'état des lieux, dès votre arrivée. En cas de départ anticipé antérieur à l'heure prévue empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, la caution sera détruite.

ARTICLE 14 / MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du Code de la Consommation, en cas de litige, et à défaut d'accord amiable ou de réponse du Gestionnaire, le locataire a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Les coordonnées de notre médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes :

CM2C - 14 Rue Saint Jean - 75017 PARIS Tél. 06 09 20 48 86

<http://www.cm2c.net>

cm2c@cm2c.net

La loi française est seule applicable au contrat.